



NOTRE RECENSEMENT

Depuis des années nous demandons au Secrétariat d'Etat du Ministère de la Défense de réaliser le recensement des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre encore en vie, afin de pouvoir obtenir leur reconnaissance.

Les réponses sont toujours les mêmes, à savoir :

Plusieurs estimations concernant la population des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre ont été réalisées, en 1998, 2007 et 2014, sur la base notamment des pensions d'orphelins accordées par la sous-direction des pensions du ministère des armées.

Cependant, un recensement exhaustif supposerait la mobilisation de moyens importants et poserait des questions de confidentialité des données, ce qui ne me semble ni nécessaire, ni opportun.

Ces deux paragraphes reviennent constamment dans toutes les réponses adressées aux Députés et Sénateurs voulant nous aider dans notre démarche.

Est-ce normal d'avoir cette réponse (la dernière datée d'août 2019) alors que le Ministère de la Défense organise le recensement des enfants garçons et filles de 16 à 18 ans ????

Que fait le Ministère de la Défense ??? Il nous met encore une fois au bord de la route, alors que nous avons tous une moyenne d'âge de 80 ans !!!

Madame la Ministre de la Défense et Madame la Secrétaire d'Etat des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, **ENTENDEZ-NOUS** Vous indemnisez les pupilles étrangers ayant perdu leurs parents lors des derniers conflits Nationaux et vous délaissez les pupilles français ayant également perdu leurs parents lors de ces conflits Nationaux !!!!! **EST-CE L'EGALITE FRANCAISE ????**

Vous nous parlez de barbarisme, mais toutes les guerres sont des actes de BARBARIE !

Vous nous parlez de souffrances différentes entre tous ces orphelins, MAIS QUELLE HONTE !

Pensez-vous que perdre un parent lors d'une guerre n'a pas la même valeur ni la même douleur pour tous les enfants ??? Vous insinuez dans vos réponses que ce n'est que parce que le parent est mort par la barbarie nazie que cet enfant a droit à la reconnaissance, il aurait donc plus souffert qu'un autre !!! Comment pouvez-vous juger et apprécier le degré de souffrance d'un enfant par rapport à la mort de son parent, expliquez-nous ! C'est aberrant de s'appuyer sur ce genre de défense !

Le décret du 27 juillet 2004 a apporté une INJUSTICE incommensurable à des décisions prises dans la plus insipide analyse ! Les orphelins de Guerre sont ÉGAUX devant la mort de leur parent, quelle que soit la façon dont il a été tué !

Dire le contraire à un orphelin (même âgé) est complètement ABJECT, vous nous faites un horrible PROCÈS !!! Nos parents étant décédés lors de ces conflits armés ne sont jamais devenus « Anciens Combattants » et ils le furent TOUS !!!!

ALORS RÉVISEZ AVEC LE GOUVERNEMENT VOS RÉPONSES ET PROTÉGEZ NOTRE ULTIME ÉTAPE : LA FIN DE NOTRE VIE ! (5 ans voire 10 ans maximum !!!)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Chalons', with a long horizontal stroke underneath.

Anne Chalons

Présidente Nationale de la FNAPOG
Officier de la Légion d'Honneur